

Secteur médico-social le Département s'engage



APPEL À CANDIDATURE POUR UNE ALLOCATION D'ÉTUDE POUR L'ANNÉE 2021-2022

Face aux difficultés de recrutement dans le secteur médico-social, le Département agit. Il propose une allocation d'étude à 10 étudiants du secteur, sous la forme 9 versements mensuels de 515,55 € de novembre 2021 à juillet 2022. En contrepartie, les allocataires signent une convention avec le Département pour s'engager à exercer leur activité durant 1 an dans une structure médico-sociale de l'Allier après l'obtention de leur diplôme.

Vous portez de l'intérêt au travail en équipe, au partage d'expériences et aux savoir-faire ? Vous souhaitez réaliser des stages à forte valeur ajoutée sur le plan professionnel ? Vous recherchez un premier poste complet pour étoffer vos compétences ? Vous avez le sens du service public ? Vous souhaitez contribuer à des actions publiques volontaristes de lutte contre la précarité et l'exclusion ?

N'attendez plus, déposez votre dossier !

Envoyez un CV accompagné d'une lettre de candidature et d'une attestation sur l'honneur de réunir les conditions d'accès la fonction publique*.

- par mail à delmat.n@allier.fr et dallagiacomma.a@allier.fr
- par courrier à **M. le Président du Conseil départemental de l'Allier**, direction Insertion emploi et lutte contre la pauvreté - Hôtel du Département - 1, avenue Victor-Hugo - 03000 MOULINS

Conditions à remplir :

- Être étudiant en 3^e année du cursus des diplômes d'État d'assistant de service social ou d'infirmier ;
- Être inscrit en 2021-2022 dans l'une des écoles en travail sanitaire et social de la Région Auvergne-Rhône-Alpes préparant au DEASS ou DE infirmier ;
- S'engager à réaliser ses stages de formation dans des établissements médico sociaux de l'Allier et à exercer dans le département après l'obtention du diplôme ;
- Ne pas bénéficier de la bourse sur critères sociaux du Conseil régional ;
- Ne pas être bénéficiaire du RSA.

Calendrier

- **15 août 2021** : date limite de dépôt des dossiers
- **15 septembre** : entretien avec le jury. Sélection des 10 bénéficiaires. (Une liste de réserve sera établie pour faire face à d'éventuels désistements.)
- **Fin octobre** : adoption par l'Assemblée départementale de la liste des bénéficiaires

Pour tout renseignement :

- **Nelly DELMAT**, conseillère technique action sociale
au 04 70 35 72 13 ou delmat.n@allier.fr
- **Anne-Élisabeth DALLAGIACOMA**, conseillère technique action sociale
au 04 70 35 72 22 ou dallagiacoma.a@allier.fr

* Pour avoir la qualité de fonctionnaire, il faut :

- posséder la nationalité d'un des pays membres de l'Union européenne ;
- jouir de ses droits civiques dans l'État dont on est ressortissant ;
- ne pas avoir subi une condamnation incompatible avec l'exercice des fonctions (bulletin n°2) ;
- être en position régulière au regard du code du service national ;
- remplir les conditions d'aptitude physique exigées pour l'exercice des fonctions.